

VILLARD ST PANCRACE



CONVENTION DE LOCATION DE JARDINS PARTAGÉS

Convention entre :

La Commune de Villard St Pancrace, représentée par son Maire Sébastien FINE, habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du , désignée ci-après par le bailleur,

ET

Nom, prénom, adresse, téléphone, mail..... Désigné ci-après par le locataire

Il a été convenu ce qui suit : le bailleur loue selon les dispositions des articles 1713 à 1762 du code civil le jardin ci-après désigné au locataire (sans qu'il lui soit possible de sous louer ou de céder la location à un tiers) aux conditions suivantes :

Article 1 - Objet

Le jardin loué dans ce présent acte est le lot n° XXX, désigné sur le plan joint à cette convention de location, d'une superficie d'environ 40 m² sur la parcelle cadastrée, sur la commune de Villard St Pancrace, au numéro XXX, section XXX.

Article 2 - Durée

La convention de location de jardin est conclue à usage exclusif de jardinage d'agrément et de potager, pour une saison de culture, soit de la date de signature de la convention jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Article 3 - Prix

Le montant du loyer est de euros pour la saison, payable à la signature de la convention.

Article 4 – Résiliation

Le contrat peut être résilié avec un préavis de 2 mois, sans motif à exposer. La résiliation n'entraîne pas le remboursement du montant prévu à l'article 3

Article 5 – Règlement intérieur

En signant cette convention, le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des jardins qui est annexé à cette convention.

Le bailleur s'engage à notifier, de préférence par voie électronique, tout changement apporté au règlement intérieur. Le locataire pourra, s'il n'accepte pas les nouvelles conditions du

AR PREFECTURE

005-210501839-20210412-2021_053-DE
Regu le 16/04/2021

règlement, résilier cette convention dans les mêmes conditions que l'article 4 de la présente convention.

Le non-respect du règlement entraîne la résiliation de plein droit et sans délai de cette convention, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 6 – Tribunal compétent

Tout litige se règlera devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Villard St Pancrace, le

Le locataire
Mr ou Mme.....

Le Maire,
Sébastien FINE